

## Projet de règlement

### **relatif au blocage des appels provenant de numéros géographiques au départ d'un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg**

#### SECTEUR COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l' « Institut »),

Vu la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques et notamment ses articles 105 et 106 ;

Vu le règlement modifié 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation ;

Vu la consultation publique nationale du 7 août 2023 au 18 septembre 2023 concernant le projet de règlement relatif au blocage des appels provenant de numéros géographiques au départ d'un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu les réponses à la consultation publique susvisée ;

Considérant que les numéros géographiques visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 18 du règlement modifié 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation sont par définition des numéros destinés à une utilisation exclusive sur le territoire national ;

Considérant l'augmentation des appels frauduleux ayant recours à des numéros géographiques luxembourgeois en provenance de l'étranger ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'empêcher l'utilisation de numéros géographiques en dehors du territoire national en obligeant les entreprises notifiées de prévenir ce type d'utilisation de numéros géographiques issus du plan national de numérotation en bloquant les appels en provenance de pays autres que le Grand-Duché de Luxembourg en vue de protéger les clients finaux d'appels frauduleux ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les opérateurs fournissant des services de terminaison d'appel fixe et/ou mobile bloquent les appels provenant de numéros géographiques luxembourgeois au départ d'un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 2.** Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet de l'Institut.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation  
La Direction**

**Claude Rischette  
Directeur adjoint**

**Sandra Wietor  
Directrice adjointe**

**Luc Tapella  
Directeur**